



# Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM)

## Modification du 27 septembre 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2019<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi du 3 février 1995 sur l'armée<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 29a, al. 1*

<sup>1</sup> La Confédération peut octroyer aux militaires de milice qui accomplissent une école de cadres et le service pratique en vue d'une formation de sous-officier, de sous-officier supérieur ou d'officier jusqu'au niveau de l'état-major de corps de troupe une contribution financière que ceux-ci pourront utiliser pour suivre des formations civiles.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 27 septembre 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 27 septembre 2019

Le président: Jean-René Fournier  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> FF 2019 2153  
<sup>2</sup> RS 510.10

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 16 janvier 2020 sans avoir été utilisé.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

22 avril 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>3</sup> FF 2019 6255